



Conseil Municipal du Jeudi 7 février 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Anne CARRO, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint, Nadine VOURC'H, 7^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Nadine YVEN, Valérie KOULMANN, Lionel BEGOC, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Pascal MARIOLLE, Nathalie LANCIEN, Michel CADOUR.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.
Claudie TANNEAU, Directrice adjointe des services.
Rozenne QUARAN, service finances.

Absents excusés :

Daniel FERELLOC	qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Ghislaine BERGOT	qui a donné procuration de vote à	Nadine YVEN
Anne LAGADEC	qui a donné procuration de vote à	Odile LEON

Est arrivée après le début de la séance :

Dominique BLANCHARD à 20h10, présent au premier point à l'ordre du jour.
Agathe ARZUR à 18h37, présente au premier point à l'ordre du jour.
Matthieu SEITE à 18h10, présent au premier point à l'ordre du jour.
Sophie GUIAVARCH à 18h44, présente au premier point à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance:

Arthur QUEMENEUR

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 31 janvier 2018.

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents..... 26
votants.....29

S O M M A I R E

CM 2019/01	Budget principal : compte de gestion 2018	3
CM 2019/02	Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : compte de gestion 2018	4
CM 2019/03	Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : compte de gestion 2018	4
CM 2019/04	Budget annexe « lotissement de Coat Bian » : compte de gestion 2018	5
CM 2019/05	Budget principal : approbation du Compte Administratif 2018	6
CM 2019/06	Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : approbation du Compte Administratif 2018	8
CM 2019/07	Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : approbation du Compte Administratif 2018	8
CM 2019/08	Budget annexe « lotissement de Coat Bian » : approbation du Compte Administratif 2018	9
CM 2019/09	Budget principal : affectation des résultats 2018	10
CM 2019/10	Vote des taux d'imposition 2019	12
CM 2019/11	Budget principal : approbation du Budget primitif 2019	11
CM 2019/12	Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : budget primitif 2019	13
CM 2019/13	Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : budget primitif 2019	14
CM 2019/14	Budget annexe « lotissement de Coat Bian » : budget primitif 2019	16
CM 2019/15	Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2018 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions	18
CM 2019/16	Choix du mode de gestion et autorisation de lancement de procédure de consultation multi-accueil les Petits poussins	18
CM 2019/17	Acquisition d'un bien situé au 41, rue Charles de Gaulle	19
CM 2019/18	Incorporation de parcelles dans le patrimoine de la commune	20
CM 2019/19	Dénomination de voie dans le lotissement « Le Domaine Valentin ».	22
CM 2019/20	Contrat de location hangar de stockage – Castel Mein	22
CM 2019/21	Motion de soutien à la résolution générale de l'association des maires de France à l'issue de son 101eme congrès.	23

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Monsieur Arthur QUEMENEUR comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Présentation du projet de la piste d'athlétisme et du boulodrome.

Monsieur le Maire présente le projet de la piste d'athlétisme et du boulodrome.

Monsieur Pascal Mariolle demande si une tribune est prévue dans le projet ?

Des précisions lui sont apportées concernant la tribune.

Monsieur Alain CUEFF précise que ce projet a été élaboré en concertation avec les clubs.

Monsieur Le Maire excuse Le trésorier pour son absence au Conseil municipal. Il précise qu'un certificat de concordance a été fourni pour le compte de gestion et le compte administratif.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2019/01 **Budget principal : Compte de Gestion 2018**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Monsieur VAUCELLE, Adjoint délégué aux Finances de la commune certifie la stricte concordance du compte de gestion du Trésorier municipal avec le compte administratif 2018 du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et pris connaissance des chiffres du compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion 2018 du budget principal.

CM 2019/02 **Budget annexe « Lotissement Hauts de Keruzanval » : Compte de Gestion 2018**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2018 au Trésorier municipal, celui-ci nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2018 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval » sont identiques à ceux du compte administratif 2018.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2018 du budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval ».

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion 2018 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

CM 2019/03 **Budget annexe « Lotissement les Résidences de Kermengleuz »: Compte de Gestion 2018**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2018 au Trésorier Municipal de la commune, celui-ci nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2018 du

budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz » sont identiques à ceux du compte administratif 2018.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2018 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion 2018 du budget annexe « lotissement les résidences de kermengleuz ».

CM 2019/04 **Budget annexe « Lotissement Coat Bian » Compte de Gestion 2018**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2018 au Trésorier Municipal de la commune, celui-ci nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2018 du budget annexe « lotissement Coat Bian » sont identiques à ceux du compte administratif 2018.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2018 du budget annexe « lotissement Coat Bian ».

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion 2018 du budget annexe « lotissement de Coat Bian ».

CM 2019/05 **Approbation du Compte Administratif 2018**

Monsieur Jean- Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Il est présenté au Conseil Municipal un diaporama résumant le compte administratif 2018.

Il est donné au Conseil Municipal, lecture du Compte Administratif 2018 tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Le document présenté, dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes les documents obligatoires suivants :

- La liste des ratios imposés,
- L'état de la dette : récapitulatif par nature de dettes,
- La répartition des emprunts par structure de taux,
- La typologie de la répartition de l'encours,
- La méthode utilisée pour l'amortissement des immobilisations,
- L'état des emprunts garantis,
- L'état du personnel,
- La liste des subventions versées dans le cadre du budget,
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Commune,
- La liste des organismes pour lesquels la commune a versé une subvention représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme,
- Les décisions en matière de contributions directes.

Conformément à la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe à la délibération d'approbation du CA 2018 (il s'agira du power point de présentation).

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que «dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Conformément à ces dispositions, l'assemblée procède à l'élection du président de l'assemblée pour ce vote.

Il vous est proposé d'élire Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, président.

Le Maire cède la présidence et quitte momentanément la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pierre OGOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- De prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2018	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	376 034,01 €	272 661,29 €	0,00 €	272 661,29 €	376 034,01 €
Opérations de l'exercice	5 295 260,29 €	5 845 067,61 €	1 836 931,57 €	1 268 990,02 €	7 132 191,86 €	7 114 057,63 €
TOTAUX	5 295 260,29 €	6 221 101,62 €	2 109 592,86 €	1 268 990,02 €	7 404 853,15 €	7 490 091,64 €
Résultats de clôture de l'exercice		925 841,33 €	840 602,84 €			85 238,49 €
Restes à réaliser à reporter	0,00 €	0,00 €	561 909,20 €	2 659 106,00 €	561 909,20 €	2 659 106,00 €
TOTAUX CUMULES incluant restes à réaliser à reporter	5 295 260,29 €	6 221 101,62 €	2 671 502,06 €	3 928 096,02 €	7 966 762,35 €	10 149 197,64 €
RESULTATS DEFINITIFS		925 841,33 €		1 256 593,96 €		2 182 435,29 €

- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives :
 - au report à nouveau,
 - au résultat d'exploitation de l'exercice,
 - au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
 - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Par 23 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote, et 5 votes contre (groupe de l'opposition), le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2018.

Monsieur Le Maire propose de faire la lecture de l'ensemble des comptes administratifs, et de procéder ensuite aux votes en son absence.

CM 2019/06 Budget annexe « Lotissement les Hauts de Keruzanval » : Approbation du Compte Administration 2018

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Aucun mouvement n'a été enregistré en 2018 sur ce lotissement. Les dernières ventes de terrains ayant été comptabilisées en 2017, il n'y a plus d'écritures de stocks à enregistrer et les derniers travaux du lotissement seront payés sur l'exercice 2019.

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe dénommé « lotissement les Hauts de Keruzanval » les résultats sont les suivants :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Réalisations de l'exercice 2018	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2017 reporté	50 902,66 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	50 902,66 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Réalisations de l'exercice 2018	0,00 €
Déficit d'investissement 2017 reporté	0,00 €
Résultat d'investissement cumulé	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal a approuvé, par 28 voix pour, le compte administratif 2018 du « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

CM 2019/07 Budget annexe « Lotissement les Résidences de Kermengleuz » : Approbation du Compte Administratif 2018

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe dénommé
« Lotissement les Résidences de Kermengleuz » les résultats sont les suivants :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	761 558,30 €
Recettes de l'exercice	730 806,37 €
Réalisations de l'exercice 2018	-30 751,93 €
Excédent de fonctionnement 2017 reporté	134 851,73 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	104 099,80 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice	157 155,44 €
Recettes de l'exercice	635 113,89 €
Réalisations de l'exercice 2018	477 958,45 €
Déficit d'investissement 2017 reporté	635 113,89 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	-157 155,44 €

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal a approuvé, par 23 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), le compte administratif 2018 du « lotissement les résidences de Kermengleuz ».

CM 2019/08 **Budget annexe « Lotissement Coat Bian »**
Approbation du Compte Administratif 2018

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Le budget annexe du lotissement Coat Bian a été créé au Conseil municipal du 20 mars 2018.

Au cours de cet exercice, seules deux écritures concernant des annonces légales ont été enregistrées sur ce budget. Un seul marché a été conclu, celui de la maîtrise d'œuvre.

Les cinquante centimes d'euros enregistrés en recettes concernent des ajustements de TVA en fin d'exercice.

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe dénommé
« Lotissement Coat Bian » les résultats sont les suivants :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	627,48 €
Recettes de l'exercice	0,50 €
Réalisations de l'exercice 2018	-626,98 €
Résultat de fonctionnement (déficit)	-626,98 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Réalisations de l'exercice 2018	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe « lotissement Coat Bian ».

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal a approuvé, par 28 voix pour, le compte administratif 2018 du « lotissement de Coat Bian ».

Suite à la lecture des dossiers,

Monsieur Nicolas LAFORGE prend la parole est informe que le groupe de l'opposition n'approuve pas le compte administratif.

Monsieur Gilbert QUENTEL fait un point sur la vidéo protection.

Madame Isabelle NEDELEC apporte des précisions sur la baisse des recettes en garderie, liée au passage à la semaine de 4 jours.

Monsieur Le Maire donne la présidence à Monsieur Jean-Yves VAUCELLE et quitte la salle pour procéder aux votes des comptes administratifs.

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE informe Le Maire des résultats des votes.

Monsieur Le Maire reprend la présidence.

CM 2019/09 **Budget principal: affectation des résultats de l'exercice 2018**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la comptabilité M14 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018, sont les suivants :

En fonctionnement :

Un excédent d'un montant de **925 841.33 €**

En investissement :

Un déficit d'un montant de..... **840 602.84 €**

Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de..... **561 909.20 €**

Des restes à réaliser en recettes d'un montant de..... **2 659 106.00 €**

Soit un résultat d'investissement excédentaire de..... **1 256 593.96 €**

La comptabilité M14 prévoit que les excédents de fonctionnement doivent être prioritairement affectés au déficit d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2018, à savoir : 500 000 €
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - 500 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2019
 - 425 841,33 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2019

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a confirmé le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2019, à savoir : 500 000 € ; d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante, 500 000 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2019 et 425 841,33 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2019.

Monsieur Le Maire propose de voter le budget principal avant le vote des taux d'imposition.

CM 2019/11 **Budget principal: vote du Budget Primitif 2019**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Après une présentation détaillée, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	7 237 806,00 €	7 237 806,00 €
Fonctionnement	6 167 142,73 €	6 167 142,73 €
Total	13 404 948,73 €	13 404 948,73 €

Le document présenté, annexé à la présente délibération dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes :

• **La liste des ratios obligatoires :**

Dépenses réelles de fonctionnement/population	632.52
Produit des impositions directes/population	400.15
Recettes réelles de fonctionnement/population	693.42
Dépenses d'équipement brut/population	705.26
Encours de la dette/population	582.27
Dotation globalement de fonctionnement/population	122.66

- Une présentation croisée par fonction
- L'état de la dette : répartition des emprunts par type de taux et par nature de dettes
- Les méthodes utilisées pour les amortissements
- L'état des emprunts garantis par la commune
- L'état du personnel
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune
- La liste des organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier
- Les décisions en matière de taux de contributions directes

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 votes contre (groupe de l'opposition), a adopté le budget primitif 2019.

Monsieur Nicolas LAFORGE puis Monsieur Thierry COLAS interviennent au sujet du budget.

Monsieur Le Maire remercie le service Finances pour le travail fourni.

CM 2019/10 **Vote des taux 2019**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer de hausse des taux d'imposition en 2019 ce qui se traduit comme suit :

Impôt concerné	Taux 2018	Taux proposés pour 2019
Taxe d'habitation	23.47	23.47
Foncier bâti	21.00	21.00
Foncier non bâti	46.56	46.56

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a pas appliqué de hausse des taux d'imposition pour 2019.

CM 2019/12 Budget annexe « Lotissement les Hauts de Keruzanval » Budget Primitif 2019

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le lotissement les Hauts de Keruzanval est en fin de réalisation. Pour rappel l'ensemble des lots ont été vendus et les terrains sont désormais bâtis. Il ne reste plus que les travaux d'achèvement du lotissement à régler.

Un montant de 5025,00 € a été ajouté au solde des marchés restants afin de prendre en compte la réalisation d'un escalier (pour faciliter l'accès à la rue de Milizac) d'un montant de 2025,00 € HT et d'éventuels travaux imprévus.

Le budget primitif 2019 se présente donc comme suit :

BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		2019
011	Charges à caractère général	46 800,00 €
6045	Achats d'études, prestations de services	800,00 €
605	Achat de matériels, équipements et travaux	46 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 102,66 €
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	4080,00 €
65888	Autres	22,66 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	50 902,66 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
7133	Variation des encours de production de biens	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		50 902,66 €
D 002 Résultat reporté ou anticipé n-1		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		50 902,66 €
RECETTES		2019
70	Produits des services et du domaine, ventes	0,00 €
7015	vente de terrains aménagés	0.00 €
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
7133	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		0,00 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	50 902,66 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		50 902,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		2019
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
	Charges transférées	0,00 €
3351	Terrains aménagés	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		0,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00 €
RECETTES		2019
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
3351	Terrains	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		0,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter Budget Primitif 2019 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le budget primitif 2019 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

CM 2019/13 **Budget annexe « Lotissement les Résidences de Kermengleuz »: Budget Primitif 2019**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le lotissement les Résidences de Kermengleuz se compose de 26 lots. 23 lots ont été vendus au 31/12/2018, pour les trois lots restants des promesses de ventes ont été signées.

Le budget primitif 2019, présenté ci-dessous, a été préparé en considérant que les trois terrains restants seront vendus en cours d'année.

Il se présente comme suit :

BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		2019
011	Charges à caractère général	122 400,00 €
6015	Terrains à aménager	
6045	Achats d'études, prestations de services	2 400,00 €
605	Achat de matériels, équipements et travaux	120 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	94,36 €
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	
65888	Autres	94,36 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	122 494,36 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	327 231,62 €
7133	Variation des encours de production de biens	157 155,44 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	170 076,18 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	327 231,62 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		449 725,98 €
D 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		449 725,98 €
RECETTES		2019
70	Produits des services et du domaine, ventes	178 850,00 €
7015	vente de terrains aménagés	178 850,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	178 850,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	279 555,44 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	279 555,44 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		458 405,44 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	104 099,80 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		562 505,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		2019
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
	Charges transférées	0,00 €
3555	Terrains aménagés	279 555,44 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	279 555,44 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		279 555,44 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	157 155,44 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		436 710,88 €
RECETTES		2019
1641	Emprunts en euros	109 479,26 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		109 479,26 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	327 231,62 €
3351	Terrains	157 155,44 €
3555	Terrains aménagés	170 076,18 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		327 231,62 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		436 710,88 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		436 710,88 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter Budget Primitif 2019 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), a adopté le budget primitif 2019 du budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz ».

CM 2019/14 **Budget annexe « Lotissement Coat Bian » : Budget Primitif 2019**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Aucun travaux n'ayant été comptabilisés sur le budget 2018, il est proposé de reconduire les crédits inscrits lors de la création du budget annexe en mars 2018, à savoir :

BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		2019
011	Charges à caractère général	820 000,00 €
6015	Terrains à aménager	260 000,00€
6045	Achats d'études, prestations de services	30 000,00 €
605	Achat de matériels, équipements et travaux	520 000,00 €
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
65888	Autres	10,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		820 010,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €

7133	Variation des encours de production de biens	0,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		0.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		820 010,00 €
D 002 Résultat reporté ou anticipé n-1		626,98 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		820 636,98 €
RECETTES		2019
70	Produits des services et du domaine, ventes	0,00 €
7015	vente de terrains aménagés	0.00 €
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
7133	Variation des stocks de terrains – travaux en cours	820 636,98 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		820 636,98 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		820 636,98 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		820 636,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		2019
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
	Charges transférées	0,00 €
3351	Travaux en cours - terrains	820 636,98 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		820 636,98 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		820 636,98 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		820 636,98 €
RECETTES		2019
1641	Emprunts	820 636,98 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		820 636,98 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
3351	Travaux en cours terrains	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		820 636,98 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		820 636,98 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter Budget Primitif 2019 du budget annexe « lotissement Coat Bian ».

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le budget primitif 2019 du budget annexe « lotissement Coat Bihan ».

CM 2019/15 **Information au Conseil Municipal : Liste des concours attribués en 2018 par la commune à des tiers sous forme de prestations en nature ou de subventions**

Monsieur Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

En application de l'article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Locales vous trouverez joint en annexe la liste des concours attribués en 2018 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des concours attribués en 2018 par la commune.

CM 2019/16 **Choix du mode de gestion - Autorisation de lancement de la procédure de consultation**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
Vu le décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relative aux contrats de concession
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1411-1 et suivants
Vu la délibération n° 2014-04 du 17 avril 2014 créant la commission relative aux délégations de service public
Vu l'avis favorable de la commission relative aux délégations de service public rendu le 23 janvier 2018

Lorsque qu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il lui appartient, sauf si le législateur impose un mode de gestion spécifique de déterminer si elle entend le gérer elle-même ou d'en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel.

La Ville de Guilers a confié par délégation de service public la gestion de sa structure multi-accueil à l'entreprise People and Baby en 2014. (agrément de 30 places).
Considérant que le contrat de délégation arrive à échéance le 31 août 2019, il convient de relancer la procédure.

Le rapport annexé à cette délibération présentera les différents modes de gestion envisageables. Les motivations du choix du recours à la concession sous forme de délégation de service public, pour l'exploitation et la gestion du multi accueil seront détaillées ainsi que les caractéristiques essentielles du futur contrat de concession de service public.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe du recours à la concession après avoir recueilli l'avis de la Commission relative aux délégations de service public, désignée par délibération n°2014/37 du 17 avril 2014 conformément aux articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT.

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal, relatif à la détermination de son mode de gestion du multi accueil,

Considérant que le recours à la concession apparaît comme le mode de gestion le plus adapté à la situation actuelle de la commune vis-à-vis de ce service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le rapport annexé à la présente délibération sur le principe de concession présentant le mode de gestion et les principales caractéristiques de la délégation.**
- **D'autoriser le lancement d'une procédure de renouvellement de la concession pour la gestion du multi-accueil « les petits poussins ».**

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le rapport annexé à la présente délibération sur le principe de concession présentant le mode de gestion et les principales caractéristiques de la délégation et a autorisé le lancement d'une procédure de renouvellement d'une concession de service public pour le multi-accueil « les petits poussins ».

CM 2019/17 **Acquisition d'un bien situé 41 rue Charles de
Gaulle**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

La Commune envisage d'acheter une propriété bâtie 41 rue Charles de Gaulle dans le centre bourg de Guilers, d'une surface totale de 447 m².

La propriété est constituée de deux parcelles cadastrées :
section BB n°24, d'une surface de 428 m², contenant une maison, une dépendance et un jardin ;

Section BB n°23 d'une surface de 19 m² contenant un garage ;

Il s'agit d'une maison individuelle édifiée sur deux niveaux en 1958, appartenant à Madame PHILIP Rose et consorts.

Etant donné l'emplacement stratégique de ce bien situé en plein cœur de bourg, cette acquisition est proposée en vue de constituer une réserve foncière, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain, de réaménagement et de dynamisation du centre bourg de Guilers.

Ce bien a été proposé à la Commune au prix de 115 000 euros (100 000 € pour la maison et 15 000 € pour le garage).

Les frais de négociation (5000 € T.T.C. dûs à la société RESEAU E.V. Immobilier) et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser l'acquisition de cette propriété, située 41 rue Charles de Gaulle, cadastrée BB n°24 et BB n°23, au prix de 115 000 euros, les frais afférents étant pris en charge par la Commune (dont les frais de négociation et les frais de notaire);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les dispositions, a autorisé l'acquisition de cette propriété, située 41 rue Charles de Gaulle, cadastrée BB n°24 et BB n°23, au prix de 115 000 euros, les frais afférents étant pris en charge par la Commune (dont les frais de négociation et les frais de notaire et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

CM 2019/18 **Incorporation de parcelles dans le patrimoine de la Commune**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

A la suite du transfert de certaines compétences des communes vers la Communauté urbaine (gestion des espaces verts, gestion de la voirie...), celle-ci s'est vue confier la

gestion d'espaces privés situés dans les lotissements, espaces dont la régularisation foncière n'est jamais intervenue.

Cela crée des situations problématiques sur le territoire de Brest métropole qui entretient des espaces privés de façon illégale.

C'est notamment le cas des parcelles formant la rue Ampère (section BA parcelles n°342 (2110 m²), n°343 (554 m²), et n°344 (195 m²)), la rue Duguesclin (section BA, parcelle n°345 – 2250 m²) et la rue Branly (section BA, parcelle n°346 – 1075 m²), pour une surface totale de 6184 m².

Ces parcelles appartenaient à la SCI OUEST REALISATIONS, qui avait aménagé ce lotissement dans les années 80. Cette société, basée à Rouen, n'existe plus aujourd'hui.

Par arrêté préfectoral n° 2017332-0005, en date du 28 novembre 2017, ces biens ont été désignés susceptibles d'être présumés sans maître, conformément aux articles L1123-1 3° et 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (immeubles non bâtis, de propriétaire inconnu, dont la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été recouvrée depuis plus de trois ans).

Vu le courrier du 28 novembre 2018 par lequel le Préfet du Finistère a indiqué à la Commune que les parcelles BA n°342, 343, 344, 345 et 346 étaient présumées sans maître, à défaut pour tout propriétaire de s'être fait connaître dans un délai de six mois, la Commune dispose désormais d'un délai de six mois pour décider de leur incorporation dans son domaine privé, sauf à y renoncer au profit de l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'appropriation de plein droit, par la Commune de Guilers, des parcelles cadastrées section BA n°342, 343, 344, 345 et 346, biens présumés sans maître répondant à la définition de l'article L 1123-1 3° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et pour lesquelles aucun propriétaire ne s'est présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'acte d'incorporation dans le patrimoine de la Commune.

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'appropriation de plein droit, par la Commune de Guilers, des parcelles cadastrées section BA n°342, 343, 344, 345 et 346, biens présumés sans maître répondant à la définition de l'article L 1123-1 3° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et pour lesquelles aucun propriétaire ne s'est présenté et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'acte d'incorporation dans le patrimoine de la Commune.

CM 2019/19 **Dénomination de voies « Lotissement Le Domaine Valentin »**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Un permis d'aménager le lotissement « Le Domaine Valentin », situé à Kerloquin, a été approuvé le 13 octobre 2017, pour la réalisation de 24 lots.

Il s'agit de la réalisation de 21 lots destinés à recevoir des habitations individuelles et de 3 lots destinés à recevoir de l'habitat groupé.

Il convient de dénommer les voies desservant le lotissement.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ces voies comme suit :

- voie 1 : rue de Kerloquin ;
- voie 2 : rue Simone Veil.

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a dénommé ces voies comme suit : voie 1 : rue de Kerloquin ;
voie 2 : rue Simone Veil.

CM 2019/20 **Contrat de location pour un entrepôt de stockage de matériel**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Afin de pouvoir stocker dans un endroit à l'abri des intempéries, divers matériels, la collectivité souhaite louer un entrepôt au lieu-dit Castel Mein (ancien Gemeco).

Il convient donc de signer un contrat de location dont les caractéristiques sont les suivantes :

Bailleur : Monsieur RIOUALEN Jean-Luc

Nombre de m² : 300

Début : 11 février 2019.

Durée : 3 ans

Loyer annuel charges comprises : 11400 Euros (950*12 mois) payable mensuellement.
Le premier mois de loyer sera proratisé à compter de la prise de location.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les conditions du contrat de location et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les conditions du contrat de location et a autorisé Monsieur Le Maire à le signer.

CM 2019/21 **Motion de soutien à la résolution générale de l'Association des maires de France à l'issue de son 101ème congrès**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

A l'issue de son 101ème Congrès, l'AMF a présenté une résolution générale des maires et présidents d'intercommunalité de France.

L'association propose 7 sujets qui doivent être mis au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. L'AMF demande plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse pour les collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Le respect de l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire

L'AMF propose l'adoption de cette résolution au sein des Conseils municipaux. La délibération se présente ainsi :

Motion de soutien à la résolution générale de l'Association des maires de France à l'issue de son 101ème congrès :

Le 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité s'est tenu du 20 au 22 novembre 2018 avec pour fil conducteur « servir le citoyen et agir pour la République ».

Les participants à ce congrès ont en effet souligné leur volonté que soit donné davantage sens à la « république décentralisée » et leur souhait que des réponses communes négociées entre l'Etat et les collectivités locales soient apportées aux attentes des citoyens.

Une résolution générale a été soumise au congrès et adoptée à l'unanimité.

Il est proposé aux communes membres de l'Association des maires de France de confirmer cette approbation en marquant le soutien de leur conseil municipal aux dispositions de la résolution ainsi adoptée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à ces dispositions.

Commission plénière du 31 janvier 2019 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a apporté son soutien à ces dispositions.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a les délibérations du budget à signer. Il informe également de l'ouverture d'une classe sur l'école Pauline Kergomard et que la commune se bat pour l'ouverture d'un demi-poste sur l'école Chateaubriand.

Les arrêtés ; 2018-12-14 ; 2018-12-15 ; 2019-1-1B ; 2019-1-13 ; 2019-1-14 et 2019-1-15 ont été mis à la disposition de l'assemblée.

Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les jeudi 28 mars 2019, 25 avril. Un Conseil Municipal aura peut-être lieu également au mois de mai. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées suivant les dossiers à étudier.

La séance est levée à 19h43.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.